



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2024-088**

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE / SAFDR

33-2024-02-22-00010 - Arrêté portant renouvellement de la constitution de la commission consultative paritaire départementale des Baux Ruraux. (2 pages) Page 4

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2024-04-12-00004 - Arrêté n° 2024-gir-029 du 12 avril 2024 AUTOROUTE A63 - A660 - RN250 relatif aux travaux d'entretien sur l'A63, l'A660 et la RN250 Communes de Cestas, Mios, Biganos, Salles, Le Teich, Gujan-Mestras et La Teste de Buch (6 pages) Page 7

33-2024-04-12-00003 - Arrêté n°2024-gir-034 du 12 avril 2024 relatif aux travaux de carottages de chaussée section comprise dans l'échangeur n°4c de la rocade A630 Commune de Bordeaux (4 pages) Page 14

DREAL OCCITANIE / Direction Ecologie

33-2024-04-09-00004 - Renouvellement habilitation eau bureau études SGS, agence de Bordeaux (2 pages) Page 19

PREFECTURE DE LA GIRONDE / BSI

33-2024-04-12-00001 - Arrêté du 12 avril 2024 portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons susceptible d'être utilisé lors d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé sur le département de la Gironde le week-end des 12,13 et 14 avril 2024 (2 pages) Page 22

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG

33-2024-03-29-00011 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°18-33-0258 - Établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", exploité sous le nom commercial "ROC ECLERC" à Arcachon (33120) (2 pages) Page 25

33-2024-03-29-00012 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°18-33-0260 - Établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", exploité sous le nom commercial "ROC ECLERC" à Bordeaux (33000) (2 pages) Page 28

33-2024-03-29-00013 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°22-33-0088 - Établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", exploité sous le nom commercial "PF Carol'Flor-Charpentier Complexe Funéraire de la Haute Lande" à Belin-Beliet (33830) (2 pages) Page 31

33-2024-04-12-00002 - Arrêté prononçant la dénomination de la commune du Verdon-Sur-Mer en commune touristique (2 pages) Page 34

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique et Contentieux

33-2024-04-11-00007 - Arrêté du 11 avril 2024 donnant délégation de signature à Mme Frédérique HENRION, directrice départementale de la protection des populations de la Gironde, en matière de passation de conventions de délégation prises en application des articles L. 201-9 et L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime (2 pages) Page 37

33-2024-04-11-00006 - Arrêté du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Frédérique HENRION, directrice départementale de la protection des populations de la Gironde (4 pages)

Page 40

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCP

33-2024-04-11-00004 - Arrêté portant modification de la CCE de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac (4 pages)

Page 45

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2024-04-11-00005 - Arrêté préfectoral portant réglementation de l'achat, de la vente, de la cession, de l'utilisation, du port et du transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, sur la commune de Bordeaux du samedi 13 avril 2024 à 10h00 au dimanche 14 avril 2024 à 08h00 (3 pages)

Page 50

DDTM DE LA GIRONDE

33-2024-02-22-00010

Arrêté portant renouvellement de la constitution de la
commission consultative paritaire départementale
des Baux Ruraux.



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Agriculture, Forêt et Développement Rural
Unité Vie des Exploitations et Territoires**

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONSTITUTION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE
DES BAUX RURAUX**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 492-2, L. 492-4, R 414-1 et suivants ;

VU le décret n°2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ;

VU les propositions émanant de la FNSEA Gironde en date du 13/12/2023, de la Coordination Rurale de la Gironde en date du 15/12/2023, du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale en date du 18/12/2023 et de la Confédération Paysanne de la Gironde en date du 18/12/23 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – la Commission Consultative Paritaire des Baux Ruraux de Gironde, instituée par l'article R 414-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, est composée de la manière suivante :

Sont membres de droit :

- Le préfet ou son représentant, président ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;
- Un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 ;
- Le président de la section des propriétaires ruraux de la FNSEA Gironde ou son représentant au titre de l'organisation départementale des bailleurs de baux ruraux ;
- Le président de la section des fermiers métayers de la FNSEA Gironde ou son représentant au titre de l'organisation départementale des preneurs ;
- Le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant.

Sont membres à voix délibérative :

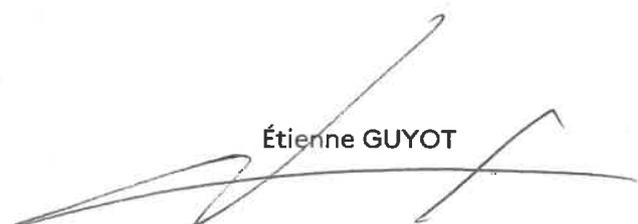
Titulaires BAILLEURS	Suppléants BAILLEURS
- Jacques SIBRAC - Jane BOLLEAU - Michel GEROMIN - Sylvie MOTHES - François ZAROS - Annie LAULAN	- François ALLIX - Gérard TALENCE

Titulaires PRENEURS	Suppléants PRENEURS
- Patrick FESTAL - Jérôme FRÉVILLE - Serge BERGEON - Pierre DE ROQUEFEUIL - Dominique TECHER - John Christopher DERRETT	- Carole PEYROUT - Yohan BARDEAU - Thierry DUROUSSEAU - Guillaume GUÉRIN - Gaëlle JEAN

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, MM les Sous-Préfets de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **22 FEV. 2024**
Le Préfet,

Étienne GUYOT



DIR ATLANTIQUE

33-2024-04-12-00004

Arrêté n° 2024-gir-029 du 12 avril 2024

AUTOROUTE A63 - A660 - RN250
relatif aux travaux d'entretien sur l'A63, l'A660 et la
RN250

Communes de Cestas, Mios, Biganos, Salles, Le
Teich,
Gujan-Mestras et La Teste de Buch



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Atlantique

Arrêté n° 2024-gir-029 du **12 AVR. 2024**
Portant réglementation temporaire de la circulation pour des
travaux d'entretien sur l'A63, l'A660 et la RN250

Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le commandant de la Direction départementale de sécurité publique de Gironde ;
- Vu** l'avis favorable du 26 mars 2024 de Monsieur le directeur d'Atlandes ;
- Vu** l'avis favorable du 18 mars 2024 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le maire de la commune de Cestas ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le maire de la commune de Mios ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/6

Vu l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le maire de la commune de Biganos ;
Vu l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le maire de la commune de Le Barp ;
Vu l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le maire de la commune de Belin Beliet ;
Vu l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le maire de la commune de Salles ;
Vu l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le maire de la commune de Marcheprime ;
Vu l'avis favorable du 27 mars 2024 de Madame la maire de la commune de Le Teich ;
Vu l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Madame la maire de la commune de Gujan Mestras ;
Vu l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de Monsieur le maire de la commune de La Teste de Buch ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée, d'assainissement routier, de signalisation horizontale, des dépendances vertes, sont programmés sur les sections de l'A63, de l'A660 et de la RN250, sur les communes de Cestas, Mios, Biganos, Salles, Le Teich, Gujan Mestras et La Teste de Buch, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

- **du lundi 15 avril 2024 de 9h00 au mardi 16 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de l'aire des Gargails Ouest

La circulation peut être interdite sur l'aire de repos des Gargails Ouest (PR18+440) de l'autoroute A63, impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée sur l'aire, sauf besoins du chantier.

- **du lundi 15 avril 2024 de 21h00 au mardi 16 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°24 et n°23, sens Bordeaux-Bayonne

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux-Bayonne, entre l'échangeur n°24 de Pierroton (PR11+530) et l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR21+700) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°24 de Pierroton, la fermeture du tourne-à-gauche (TAG) situé sur le passage supérieur (RD 211) sens Bordeaux-Bayonne et la fermeture de l'aire des Gargails Ouest, sens Bordeaux-Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°24 (PR 11+400) de Pierroton, la RD 211, la RD1250, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance de la RD211 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la RD1250, la RD5, la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, dans l'échangeur n°23, puis l'A63 en direction de Bayonne.

- **du mardi 16 avril 2024 de 21h00 au jeudi 18 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°23 et n°21, sens Bordeaux-Bayonne

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux-Bayonne, entre l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR 20+930) et l'échangeur n°21 de Salles (PR 36+900) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, la bretelle de liaison A660/A63 dans l'échangeur n°22 sens Arcachon/Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD1010, la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°21, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon dans l'échangeur n°1, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par l'A63 sens Bayonne-Bordeaux, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, (PR20+745), la RD5, la RD1010, la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°21 de Salles, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°22 et n°1 sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur n°22 de Beauchamps (PR 0+000) et l'échangeur n°1 (PR5+360 de Mios, impliquant la fermeture de la bretelle de liaison de l'A63/A660 dans l'échangeur n°22 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par l'A63 sens Bayonne-Bordeaux, la bretelle de sortie dans l'échangeur n°23 (PR21+540) de Marcheprime, la RD5, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon dans l'échangeur n°1, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

- **du jeudi 18 avril 2024 de 21h00 au vendredi 19 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°24 et n°25, sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, entre l'échangeur n°24 de Pierroton (PR12+520) et l'échangeur n°25 de Cestas (PR 5+030) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°24 de Pierroton, et la fermeture des tourne-à-gauche (TAG) de la bretelle de sortie et celui situé sur le passage supérieur (RD 211), sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°24 (PR12+520) de Pierroton, la RD 211, la RD1250, la RD214 puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Cestas Pierroton sont alors déviés par le tourne-à-droite, demi-tour au giratoire de la ZA de Cestas, puis la RD211 en direction de Cestas Pierroton.

Les usagers en provenance de la RD 211 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD211, demi-tour au giratoire de la ZA de Cestas, puis la RD 211, la RD1250, la RD214 puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Fermeture de l'aire de Cestas-Bordeaux Est, sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de repos de Cestas Bordeaux sur l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,75 mètres, se dirigeant vers Bordeaux, peuvent utiliser le Passage Inférieur sous l'A63 assurant la communication entre les deux aires de services Est et Ouest. Ils sont alors déviés par le passage inférieur de l'A63 vers l'aire de repos de Cestas-Bordeaux Ouest, l'A63 en direction de Bayonne, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°24 de Pierroton, la RD211, la RD1250, la RD214, le giratoire, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,75 mètres se dirigeant vers Bordeaux sont alors stationnés sur l'aire de repos de Cestas-Bordeaux Est de l'A63 durant les horaires de travaux

- **du lundi 22 avril 2024 à 21h00 au mardi 23 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°5 et n°3, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, entre les échangeurs n°5 de La Hume (PR22+290) et n°3 du Teich (PR15+830) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de la RN250 dans le demi-échangeur de l'Hôpital et des bretelles d'entrée de l'A660 sens Arcachon-Bordeaux dans les échangeurs n°5 de La Hume et n°4 de Césarée, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le giratoire, le passage supérieur de l'A660, la route des Lacs (RD652), l'allée de Bordeaux (la RD260), la RD 650E1, la bretelle d'entrée de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, dans l'échangeur n°3 du Teich, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Au niveau de l'échangeur n°4, les usagers se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660, le giratoire, la RD 650E3, l'allée de Bordeaux (la RD260), la RD650E1, la bretelle d'entrée de l'A660, sens Arcachon-Bordeaux dans l'échangeur n°3 du Teich, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'hôpital se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la route Ambroise Paré, l'avenue de l'Europe, le giratoire, l'avenue de l'Europe, la RD652, la RD260, la RD650e1, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

- **du mardi 23 avril 2024 à 21h00 au mercredi 24 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°3 et n°1, sens Arcachon-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Arcachon-Bordeaux, entre les échangeurs n°3 du Teich (PR16+350) et n°1 de Mios (PR5+620) impliquant la fermeture des bretelles d'entrée de l'A660 sens Arcachon-Bordeaux dans les échangeurs n°3 du Teich et n°2 de Biganos, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD650E1, l'allée de Bordeaux (la RD260), la rue de Nezer, l'avenue de la côte d'argent (RD650), la RD3E13, la RD3, le passage supérieur de l'A660

dans l'échangeur n°2 de Biganos, la RD3 en direction de Mios, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 dans l'échangeur n°1 de Mios, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Au niveau de l'échangeur n°2, les usagers se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD3 en direction de Mios, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 dans l'échangeur n°1 de Mios, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

- **du mercredi 24 avril 2024 à 9h00 au jeudi 25 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de l'aire des Gargails Est

La circulation peut être interdite sur l'aire de repos des Gargails Est (PR19+400) de l'autoroute A63, impliquant la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie, sauf besoins du chantier.
Les usagers sont dirigés vers l'aire de Cestas-Bordeaux Est.

- **du mercredi 24 avril 2024 à 21h00 au jeudi 25 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°23 et n°24, sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, entre l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR 21+400) et l'échangeur n°24 de Pierroton (PR 12+000) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°23 (PR 21+540) de Marcheprime, la RD5, la RD1250, la RD211, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°24, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de la RD5 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD1250, la RD211, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°24, puis l'A63 en direction de Bordeaux

- **du jeudi 25 avril 2024 à 21h00 au vendredi 26 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante RN250 entre l'échangeur n°5 (La Hume) et le giratoire de Bisserié dans les deux sens de circulation

La circulation peut être interdite sur la RN250 dans les deux sens de circulation, entre l'échangeur n°5 de la Hume (PR21+980) et le giratoire de Bisserié (PR41+852), impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°5 sens Bordeaux-Arcachon et de la bretelle d'entrée dans l'échangeur de l'Hôpital sens Arcachon-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la route des lacs (RD652), l'avenue de l'aérodrome, le boulevard de Cazaux (RD112), puis la RN250 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance d'Arcachon se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par le boulevard de l'industrie, l'avenue de l'aérodrome, la route des lacs (RD652), puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'hôpital se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la route Ambroise Paré et l'avenue de l'Europe, le giratoire, la bretelle d'entrée de l'A660 dans l'échangeur n°5 de la Hume, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

Article 2 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés les nuits du lundi 15 avril 2024 à 21h00 au vendredi 19 avril 2024 à 6h00, et les nuits du lundi 22 avril 2024 à 21h00 au vendredi 26 avril 2024 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 13 mai 2024 à 21h00 au vendredi 17 mai 2024 à 6h00.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Cestas, Mios, Biganos, Marcheprime, Le Barp, Belin-Beliet, Salles, Le Teich, Gujan Mestras et la Teste de Buch par les soins de mesdames et messieurs les maires.

Article 5 :

- Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Monsieur le directeur général d'Atlandes ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Cestas , de Mios, de Biganos , de Le Barp, de Belin Beliet, de Salles, de Marcheprime, de Le Teich, de Gujan Mestras, de la Teste de Buch ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le Général commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le préfet
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Justin BABILOTTE

DIR ATLANTIQUE

33-2024-04-12-00003

Arrêté n°2024-gir-034 du 12 avril 2024
relatif aux travaux de carottages de chaussée
section comprise dans l'échangeur n°4c
de la rocade A630

Commune de Bordeaux



12 AVR. 2024

Arrêté n°2024-gir-034 du
relatif aux travaux de carottages de chaussée
section comprise dans l'échangeur n°4c
de la rocade A630

Commune de Bordeaux

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2024-33-09 du 7 mars 2024 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'arrêté permanent de Bordeaux-métropole en date du 26 juin 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°2024-gir-030 portant restrictions de circulation relatives à la fermeture du pont d'aquitaine les nuits du 17 et 18 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté n°2024-gir-032 portant restrictions de circulation relatives aux fermetures de tronçons de la rocade du 22 avril 2024 au 29 mai 2024 ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de monsieur le commandant de la CRS Autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de madame la présidente de Bordeaux-Métropole ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de monsieur le maire de Bordeaux ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 avril 2024 de monsieur le maire de Lormont ;

Considérant qu'en raison des travaux de carottages de l'ensemble de la chaussée située dans l'échangeur n°4c de la rocade A630, sur le territoire de la commune de Bordeaux, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

- **Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 15 avril 2024 à 21h00 au mercredi 17 avril 2024 à 6h00 :**

Fermeture de la bretelle d'entrée depuis le giratoire d'E.Ginestous en direction de la rocade intérieure A630 (Pont d'aquitaine)

La bretelle d'entrée depuis le giratoire d'E.Ginestous en direction de la rocade intérieure A630 (Pont d'aquitaine) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Paris via le pont d'Aquitaine sont alors déviés par la rue Jean Vincent, l'avenue de Tourville, le boulevard Alfred Daney, le boulevard Aliénor d'Aquitaine, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c en direction de Paris, puis le pont d'Aquitaine en direction de Paris

Fermeture de la section courante située sur le boulevard Aliénor d'Aquitaine, sens Bordeaux-centre vers le centre routier

La circulation peut être interdite sur le boulevard Aliénor d'Aquitaine, sens Bordeaux-centre vers le centre routier, sauf besoins de chantiers.

Les usagers circulant sur le boulevard Aliénor d'Aquitaine sens Bordeaux-centre vers le centre routier, sont alors déviés par le boulevard Aliénor d'Aquitaine, la bretelle d'entrée n°1c de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c, le pont d'Aquitaine en direction de Paris, demi-tour à l'échangeur n°2 via la côte de la Garonne, la rocade extérieure A630, puis la bretelle de sortie de la rocade extérieure dans l'échangeur n°4c en direction du centre routier.

Fermeture de la bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4c

La circulation peut être interdite sur la bretelle d'entrée (PR5+261) de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4c, sauf besoins de chantiers.

Les usagers sont alors déviés par le boulevard Aliénor d'Aquitaine, la bretelle d'entrée n°1b de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c, le pont d'Aquitaine en direction de Paris, demi-tour à l'échangeur n°2 via la côte de la Garonne, puis la rocade extérieure A630 en direction de Mérignac.

Fermeture de la bretelle de sortie n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c

La circulation peut être interdite sur la bretelle de sortie n°1 (PR 5+160) de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°4c, sauf besoins de chantiers.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux-centre sont alors déviés par la bretelle de sortie n°2 de la rocade intérieure A630, demi-tour via le passage supérieur de Labarde, puis le boulevard Aliénor d'Aquitaine en direction de Bordeaux Centre.

- du jeudi 25 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 à 6h00 :

Neutralisation de la voie de droite entre le convergent du boulevard Aliénor d'Aquitaine en direction du centre routier et le convergent de la bretelle de sortie n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4 en direction du centre routier

La voie de droite entre le convergent du boulevard Aliénor d'Aquitaine en direction du centre routier et le convergent de la bretelle de sortie n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°4c en direction du centre routier peut être neutralisée, sauf besoin de chantier.

Les usagers circulent sur la voie restée libre.

Article 2 : les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde-CEI de Lormont).

La pose et la maintenance de la signalisation sur le secteur de Bordeaux-métropole (bretelle d'entrée du giratoire D'E.Ginestous en direction de la rocade intérieure A630 (Pont d'aquitaine) sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde-CEI de Lormont).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs le maire.

Article 5 :

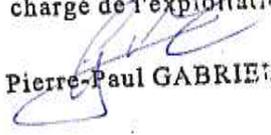
- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Madame la présidente de Bordeaux-Métropole ;
- Monsieur le maire de Bordeaux ;
- Monsieur le maire de Lormont ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la CRS Autoroutière d'Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Bordeaux

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Le directeur adjoint
chargé de l'exploitation


Pierre-Paul GABRIELLI

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/3

Le directeur adjoint
chargé de l'exploitation
Pierre-François GABRIEL

DREAL OCCITANIE

33-2024-04-09-00004

Renouvellement habilitation eau bureau études SGS,
agence de Bordeaux



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement
et du logement
Direction de l'Écologie

Arrêté préfectoral n° 2023-DEMA-H-16

**portant renouvellement de l'habilitation du bureau SGS France, agence de Bordeaux
pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site portant sur les dispositifs
de suivi régulier des rejets et de mesure de la pollution évitée par un ouvrage de dépollution**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10 à L. 213-10-12, L. 213-11-15-1, R. 213-40, R. 213-43, R. 213-48-2, R. 213-48-9, R. 213-48-11, R. 213-48-14, R. 213-48-22, R. 213-48-23, R. 213-48-25, R. 213-48-34, R. 213-48-36, R. 213-48-37, R. 213-48-40, R. 213-48-42 a R. 213-48-48 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2023 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 01 mars 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour les affaires relevant de chacune des directions-métier ;

Vu la demande du bureau d'études SGS France, agence de Bordeaux, signée du 28 novembre 2023 et reçue le 29 novembre 2023 en DREAL Occitanie ;

Vu l'avis de M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 29 mars 2024 ;

Considérant que le bureau d'études SGS France, agence de Bordeaux dispose d'équipes compétentes et formées, d'outils appropriés, dans le cadre d'un système de management certifié ;

Considérant que la demande du bureau d'études SGS France, agence de Bordeaux a été traitée conformément selon la note technique du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (Direction de l'Eau et de la Biodiversité) du 23 août 2016 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le bureau d'études SGS France, agence de Bordeaux (sis, Parc d'Activités Master Club, Bt E3, rue du Professeur Dangeard, 33300 BORDEAUX) est habilité pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site portant sur les dispositifs de suivi régulier des rejets et de mesure de la pollution évitée par un ouvrage de dépollution.

Art. 2. – Le renouvellement de l'habilitation est prononcé pour une période de trois ans, renouvelable selon la même procédure.

L'habilitation est applicable pour la durée de sa validité dans les circonscriptions de toutes les agences de l'eau.

Art. 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, les préfets de départements concernés du bassin Adour-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 09 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour le DREAL et par subdélégation,
Le Directeur de l'Ecologie,

Vassilis SPYRATOS



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-04-12-00001

Arrêté du 12 avril 2024 portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons susceptible d'être utilisé lors d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé sur le département de la Gironde le week-end des 12,13 et 14 avril 2024



12 AVR 2024

**Arrêté du
portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de
circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons susceptible d'être utilisé lors
d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé sur le département de la
Gironde**

Le préfet de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-5 à L211-8, L211-15, R 211-2 à R211-9 et R 211-27 à R211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L. 2215-1 et L2214-4 ;

VU la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 modifiée, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n°2002-887 du 3 mai 2002 modifié relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 10 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Justin BABILOTTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département ; qu'à défaut, l'organisation d'une telle manifestation non-déclarée est un délit prévu par l'article 431-9 alinéas 1 et 2 du code pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévenir le risque élevé de trouble à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière, ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordre ;

CONSIDÉRANT que les renseignements émanant des forces de sécurité intérieure indiquent qu'un rassemblement festif d'envergure à caractère illégal intitulé « TOTEM PARTY » est susceptible d'être organisé les 12, 13 et 14 avril 2024 par le sound system « AS243 » alias « ACTIVISTE SONORE » ; qu'à cette occasion, la mise en place d'un mur de son de 15 KW pourrait rassembler plusieurs centaines de participants, dans le département de la Gironde, avec une localisation potentielle dans le sud dudit département ;

CONSIDÉRANT que la préfecture n'a été destinataire d'aucune déclaration de rassemblement festif à caractère musical ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

CONSIDÉRANT en outre qu'il appartient à l'autorité administrative de prendre des mesures appropriées afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur l'ordre, la santé et la tranquillité publics ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R 211-2 du code de la sécurité intérieure est interdite sur l'ensemble du département de la Gironde, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au lundi 15 avril 2024 à 07h00.

Article 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel « sound system » susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département de la Gironde, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au lundi 15 avril 2024 à 07h00.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le général commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Gironde, les maires de l'ensemble des communes du département et leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Justin BABILOTTE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-03-29-00011

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°18-33-0258 - Établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", exploité sous le nom commercial "ROC ECLERC" à Arcachon (33120)



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration Générale**

**Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST",
exploité sous le nom commercial "ROC ECLERC" à Arcachon (33120)**

n° SIRET : 812 430 890 00085

- changement de directeur général -

- n°habilitation : 18-33-0258 -

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2023, portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", exploité à Arcachon (33) ;

VU les statuts de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST" mis à jour le 26 juin 2023 ;

VU le procès verbal des décisions de l'associé unique en date du 19 octobre 2023, portant sur la nomination du nouveau directeur général Monsieur Philippe LE DIOURON en lieu et place de Monsieur Luc BEHRA ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de la SAS dénommée "FUNECAP SUD-OUEST" mis à jour au 30 octobre 2023 ;

VU la demande, transmise par courriel le 23 novembre 2023 et complétée le 13 mars 2024, par laquelle l'entreprise SAS "FUNECAP HOLDING" située 17, rue de l'Arrivée à Paris (75015) sollicite, en qualité de présidente de la SAS "FUNECAP SUD-OUEST", la modification de l'habilitation dans le domaine

funéraire de l'établissement secondaire exploité 144, boulevard de la Plage à Arcachon (33) sous le nom commercial "ROC ECLERC" ;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Les mots "sous la direction de Monsieur Luc BEHRA" sont remplacés par les mots "sous la direction de Monsieur Philippe LE DIOURON"

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée demeure le : **18-33-0258** et reste valable jusqu'au **04 novembre 2024**,

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 12 septembre 2023 demeurent inchangées,

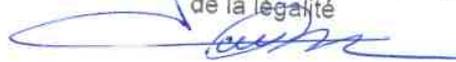
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le maire de la commune de Arcachon (33).

Bordeaux, le **29 MARS 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-03-29-00012

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°18-33-0260 - Établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", exploité sous le nom commercial "ROC ECLERC" à Bordeaux (33000)

**Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST",
exploité sous le nom commercial "ROC ECLERC" à Bordeaux (33000)
n° SIRET : 812 430 890 00101**

- changement de directeur général -

- n°habilitation : 18-33-0260 -

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 12 septembre 2023, portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", exploité à Bordeaux (33) ;

VU les statuts de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST" mis à jour le 26 juin 2023 ;

VU le procès verbal des décisions de l'associé unique en date du 19 octobre 2023, portant sur la nomination du nouveau directeur général Monsieur Philippe LE DIOURON en lieu et place de Monsieur Luc BEHRA ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de la SAS dénommée "FUNECAP SUD-OUEST" mis à jour au 30 octobre 2023 ;

VU la demande, transmise par courriel le 23 novembre 2023 et complétée le 13 mars 2024, par laquelle l'entreprise SAS "FUNECAP HOLDING" située 17, rue de l'Arrivée à Paris (75015) sollicite, en qualité de présidente de la SAS "FUNECAP SUD-OUEST", la modification de l'habilitation dans le domaine

funéraire de l'établissement secondaire exploité 75, rue du Général de Larminat à Bordeaux (33) sous le nom commercial "ROC ECLERC" ;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Les mots "sous la direction de Monsieur Luc BEHRA" sont remplacés par les mots "sous la direction de Monsieur Philippe LE DIOURON"

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée demeure le : **18-33-0260** et reste valable jusqu'au **04 novembre 2024**,

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 12 septembre 2023 demeurent inchangées,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le maire de Bordeaux (33).

Bordeaux, le **29 MARS 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-03-29-00013

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°22-33-0088 - Établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", exploité sous le nom commercial "PF Carol'Flor-Charpentier Complexe Funéraire de la Haute Lande" à Belin-Beliet (33830)



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration Générale**

**Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST",
exploité sous le nom commercial "PF Carol'Flor-Charpentier Complexe Funéraire de la Haute Lande
à Belin-Beliet (33830)**

n° SIRET : 812 430 890 00036

- changement de directeur général -

- n°habilitation : 22-33-0088 -

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2022, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", exploité à Belin-Beliet (33) ;

VU les statuts de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST" mis à jour le 26 juin 2023 ;

VU le procès verbal des décisions de l'associé unique en date du 19 octobre 2023, portant sur la nomination du nouveau directeur général Monsieur Philippe LE DIOURON en lieu et place de Monsieur Luc BEHRA ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de la SAS dénommée "FUNECAP SUD-OUEST" mis à jour au 25 janvier 2024 ;

VU la demande, transmise par courriel le 13 mars 2024, par laquelle l'entreprise SAS "FUNECAP HOLDING" située 17, rue de l'Arrivée à Paris (75015) sollicite, en qualité de présidente de la SAS "FUNECAP SUD-OUEST", la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement

secondaire exploité 3, rue Nicolas Brémontier - ZAE Sylva 21 à Belin-Beliet (33) sous le nom commercial "PF Carol'Flor-Charpentier Complexe Funéraire de la Haute Lande" ;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral du 17 février 2022 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Les mots "sous la direction générale de Monsieur Luc BEHRA" sont remplacés par les mots "sous la direction générale de Monsieur Philippe LE DIOURON"

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée demeure le : **22-33-0088** et reste valable jusqu'au **17 février 2027**,

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 17 février 2022 demeurent inchangées,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Téléréours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le maire de la commune de Belin-Beliet (33).

Bordeaux, le **29 MARS 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité


Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-04-12-00002

Arrêté prononçant la dénomination de la commune
du Verdon-Sur-Mer en commune touristique



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

**Arrêté prononçant la dénomination
de la commune du Verdon-Sur-Mer
en commune touristique**

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du tourisme, notamment ses articles L.133-11, L. 133-12 et R.133-32 et suivants,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté du 16 septembre 2010 relatif à la signalétique des communes touristiques et stations classées de tourisme,

VU la délibération du conseil municipal du Verdon-Sur-Mer en date du 02 mai 2024 sollicitant la dénomination de commune touristique,

VU la demande de M. BIDLUN, Maire du Verdon-Sur-Mer, en date du 16 janvier 2024 sollicitant la dénomination de commune touristique, reçue en Préfecture le 24 janvier 2024, complétude reçue le 15 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la commune du Verdon-Sur-Mer remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La Commune du Verdon-Sur-Mer est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

ARTICLE 3 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc, M. le Maire du Verdon-Sur-Mer et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12 AVR. 2024

Bordeaux, le

Le préfet,



Pour le Préfet et par délégitation,
la Secrétaire Générale

Aurore LE BONNEC

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-04-11-00007

Arrêté du 11 avril 2024 donnant délégation de signature à Mme Frédérique HENRION, directrice départementale de la protection des populations de la Gironde, en matière de passation de conventions de délégation prises en application des articles L. 201-9 et L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime

Arrêté du 11 AVR. 2024

**donnant délégation de signature à Mme Frédérique HENRION
directrice départementale de la protection des populations de la Gironde,
en matière de passation de conventions de délégation prises en application
des articles L. 201-9 et L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime**

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-9 et L. 201-13, R. 201-39 à R.201-43, et D. 201-44 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 27 mars 2024 portant cessation de fonctions de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 29 mars 2024 portant nomination de Mme Frédérique HENRION, directrice départementale de la protection des populations de la Gironde, à compter du 15 avril 2024 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 7 mars 2024 portant nomination de M. Franck MARTIN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde ;

CONSIDÉRANT que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, certaines actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'État ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique HENRION, directrice départementale de la protection des populations de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, et pour ce qui concerne le domaine animal, tout acte, décision, instruction et document relatif à la passation de conventions de délégation, en application du code rural et de la pêche maritime et notamment de ses articles L. 201-9 et L. 201-13, et R. 201-40 et R. 201-41.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la protection des populations de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} est exercée par M. Franck MARTIN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 15 avril 2024.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice départementale de la protection des populations de la Gironde, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 11 AVR. 2024

Le préfet,



Etienne GUYOT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-04-11-00006

Arrêté du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Frédérique HENRION, directrice départementale de la protection des populations de la Gironde

Arrêté du **11 AVR. 2024**
portant délégation de signature à Mme Frédérique HENRION,
directrice départementale de la protection des populations de la Gironde

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'État et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié, relatif à l'admission en non valeur des créances de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 27 mars 2024 portant cessation de fonctions de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 29 mars 2024 portant nomination de Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la protection des populations de la Gironde, à compter du 15 avril 2024 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 7 mars 2024 portant nomination de M. Franck MARTIN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la protection des populations de la Gironde, à l'effet de signer, en articulation avec les compétences exercées par le secrétariat général commun départemental de la Gironde, les actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous son autorité : notamment le recrutement, la promotion et les avancements.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la protection des populations de la Gironde, à l'effet de signer tout acte, document administratif, rapport, convention, certificat, correspondance, décision et agrément, dans le cadre des missions relevant de son service, à l'exclusion :

- des arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- des mesures non temporaires de suspension ou de retrait d'agrément,
- des mesures non temporaires de fermeture administrative ou d'arrêt d'activité d'un établissement,
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tout arrêté subséquent,
- des conventions de tout ordre avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;

2/4

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

- des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la protection des populations de la Gironde, est habilitée à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la protection des populations de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP centraux :

- n° 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

- BOP régionaux :

- n° 181 « prévention des risques »,
- n° 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ».

Cette délégation concerne tout document administratif et pièce comptable relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions, etc.) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

En tant que responsable d'unités opérationnelles, la délégataire fournira chaque trimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la protection des populations de la Gironde, à l'effet de signer au nom du préfet de la Gironde, dans le cadre du suivi et de l'exécution de son centre de coût, tout acte, décision, document administratif, pièce comptable et correspondance relative au centre de coût de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde relevant de l'unité opérationnelle départementale du BOP 354 « administration territoriale de l'État ».

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la protection des populations de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Franck MARTIN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde.

Article 7 : Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la protection des populations de la Gironde, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet

arrêté de subdélégation sera pris au nom du préfet de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 15 avril 2024.

Article 9 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la protection des populations de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 11 AVR. 2024

Le préfet,



Etienne GUYOT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-04-11-00004

Arrêté portant modification de la CCE de l'aérodrome
de Bordeaux-Mérignac



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant modification de la composition de la COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE BORDEAUX-MÉRIGNAC

Le Préfet de la Gironde

VU le code de l'environnement et notamment les articles L571-13 et R571-70 à R571-79 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2023 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

CONSIDÉRANT la demande de Volotea de remplacer monsieur Michel Nahon par monsieur Gilles Gosselin ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 30 juin 2023 remplaçant monsieur Gérard Chausset par monsieur Serge Tournerie ;

CONSIDÉRANT la demande de la mairie de Pessac de remplacer monsieur Franck Raynal par monsieur Stéphane Mari ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association AEHDCNA de nommer monsieur Pierre Arnal en tant que titulaire en remplacement de monsieur Jean-Claude Godain et de nommer monsieur Alain Gilbert en tant que suppléant ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté du 11 septembre 2023 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac est modifié comme suit :

Au titre des professions aéronautiques (sept représentants) :

	Titulaires	Suppléants
Personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome	Mme Laure BUA	Mme Karine CAZAUBON
	M. Laurent FAUROUX	M. Pascal BONNET
Usagers	M. Gilles GOSSELIN (Volotea)	Mme Madeleine SPRENGER (Volotea)
	M. François-Denis MONTJEAN (Dassault Aviation)	M. Jean-Marc HELLEC (Sabena Technics)
	Mme Valérie BOUCHET-CARBONA (Air France)	M. Franck MANCEAU (DHL)
	M. Réginald OTTEN (Easy Jet)	M. Nicolas SAUTOT (Ryanair)
Exploitant (SA ADBM)	M. Simon DRESCHER	M. Bruno NAVARO

Au titre des représentants des collectivités (sept représentants) :

	Titulaires	Suppléants
Conseil Régional	M. Thierry TRIJOLET	M. Frédéric MELLIER
Conseil Départemental	Mme Marie RECALDE	M. Arnaud ARFEUILLE
Communes concernées	M. Serge TOURNERIE (Eysines)	Mme Amandine BETES (Eysines)
	Mme Andrea KISS (Le Haillan)	M. Bruno FARENIAUX (Blanquefort)
	Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE (Mérignac)	M. Frédéric GIRO (Bruges)
	M. Jérôme PESCHINA (Martignas sur Jalle)	M. Stéphane MARI (Pessac)
	M. Edouard QUINTANO (Saint Jean D'Ilac)	Mme Danielle NEVEU (Saint Jean D'Ilac)

Au titre des associations (sept représentants) :

	Titulaires	Suppléants
SEPANSO / CLCV	Mme Dorothea MOREAU	M. Marcel SOULETTE
Vivre à Mérignac Beutre	M. Jean Luc FORY	M. Raphaël VENTURA
Association Eysino- Haillanaise de défense contre les nuisances de l'aéroport	M. Pierre ARNAL	M. Alain GILBERT
Fédération des syndicats de quartiers de Pessac	M. Dominique LESTYNEK	M. Philippe LAGOUARDE
Martignas Environnement	M. Christian MALLARD	Mme Claudine VIENNE
APILLAC	M. Jean-Pierre ALLEMAND	Mme Chantal PERROMAT
ARPRAM	Mme Huguette LATECOERE	M. Jean-François FOURNIER

Article 2.

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent sans changement.

Article 3.

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 AVR. 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-04-11-00005

Arrêté préfectoral portant réglementation de l'achat, de la vente, de la cession, de l'utilisation, du port et du transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, sur la commune de Bordeaux du samedi 13 avril 2024 à 10h00 au dimanche 14 avril 2024 à 08h00

**Arrêté préfectoral portant réglementation de l'achat, de la vente, de la cession, de l'utilisation, du port et du transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, sur la commune de Bordeaux
du samedi 13 avril 2024 à 10h00 au dimanche 14 avril 2024 à 08h00**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu la directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

Vu la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 222-14-1 et 222-15-1 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.2352-1 et suivants, R.2352-1, R.2352-89 et suivants et R.2352-97 et suivants ;

Vu le code des douanes, notamment ses articles 38 et 323 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2542-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-13 et suivants et L. 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Considérant la pratique en Gironde de l'usage à vocation agressive d'artifices de divertissement et engins pyrotechniques à l'occasion de manifestations publiques ;

Considérant que l'utilisation de ces artifices a pour conséquence potentielle de générer des attroupements significatifs de personnes, que ceux-ci résultent de l'intérêt présenté par certains badauds présents sur la voie publique ou de phénomènes de bandes ;

Considérant les altercations violentes survenues entre groupes de supporters du club de football des Girondins de Bordeaux lors des rencontres des samedis 24 février et 30 mars dernier au cours desquelles des artifices de divertissement de type mortier, chandelles romaines et fusées de toutes catégories ont été utilisés en tir tendu entre belligérants et contre les forces de l'ordre, pouvant générer des blessures parfois graves (traumatismes auditifs, brûlures) pour les fonctionnaires du service public et supporters non impliqués dans les groupes antagonistes ; que le 30 mars, ces altercations se sont déroulées à distance du stade loin du positionnement des forces de l'ordre et des agents de sécurité encadrant le match ;

Considérant les dégradations ou destructions par incendie de biens mobiliers ou immobiliers du fait ou à l'aide de l'usage d'articles pyrotechniques ; qu'en conséquence, au-delà des abords du stade Matmut Atlantique, c'est plus globalement l'ensemble de la commune de Bordeaux qui est concernée par des risques graves de troubles à l'ordre public et que dès lors, les mesures à adopter ne peuvent être limitées à un seul périmètre réduit autour du stade ;

Considérant par ailleurs que l'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques impose des précautions particulières au regard des risques encourus pour ceux qui les manipulent ou pour leur entourage, notamment les enfants, nombreux lors des rencontres sportives aux abords du stade Matmut Atlantique de Bordeaux ou dans les transports en commun desservant le stade ;

Considérant que les artifices des catégories C1 et F1, de par leur utilisation détournée, contribuent aux violences urbaines en étant utilisés comme moyen de propagation des feux dans le cadre de l'incendie de mobilier urbain ou de véhicules ; que dès lors, les mesures à adopter ne peuvent pas seulement s'appliquer aux artifices de catégories supérieures ; et que, au surplus, cela contribue à la clarté et à la lisibilité de la mesure pour le grand public ;

Considérant que l'afflux de personnes dans les services hospitaliers, blessées par des articles pyrotechniques, dans le contexte de forte tension actuellement rencontré par les établissements hospitaliers concernés est susceptible de grever l'accès aux soins des populations concernées ;

Considérant également que l'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques de manière inappropriée sur la voie publique est de nature à créer des désordres et mouvements de panique; qu'elle est susceptible de provoquer des alertes inutiles des forces de l'ordre et de les détourner ainsi de leurs missions de sécurité ; qu'elle est également susceptible, en couvrant les détonations d'armes à feu, de masquer une attaque réelle, risquant ainsi d'accroître le nombre de victimes ;

Considérant par ailleurs que les risques de troubles graves à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants lors de rencontres sportives mobilisant des groupes de supporters antagonistes, il convient d'en réglementer le transport et la détention sur la commune de Bordeaux lors de ces rencontres sportives ;

Considérant l'organisation du match de ligue 2 de football devant opposer le samedi 13 avril 2024 à 19h00 le club des Girondins de Bordeaux FC et du Sporting Club de Bastia ;

Considérant qu'il convient de prévenir la survenance de ces désordres ou d'en limiter les conséquences sur la commune de Bordeaux, par des mesures adaptées ;

Considérant le niveau très élevé de la menace terroriste, la détention et l'utilisation des produits interdits par le présent arrêté sont de nature, lors des grands rassemblements, à générer des mouvements de panique avec des risques d'atteintes aux personnes et de blessures graves ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Gironde :

ARRÊTE

Article 1 : **l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport** sur la voie publique ou en direction de la voie publique des **artifices de divertissement** des groupes C1 à C4, F1 à F4, P1, P2, T1 et T2, sont interdits temporairement :

- **sur la commune de Bordeaux du samedi 13 avril 2024 à 10h00 au dimanche 14 avril 2024 à 08h00.**

Article 2 : conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que :

- la vente au déballage d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques est interdite, qu'elle se déroule sur terrain public ou privé ou à l'occasion de marchés (articles L.2352-1 et suivants et R.2352-97 et suivants du code de la défense) ;
- l'importation depuis tout pays de l'UE ou hors de l'UE, y compris par voie postale, des artifices de divertissement et articles pyrotechniques est soumise à autorisation douanière dite autorisation d'importation de produits explosifs (arrêté ministériel du 19 janvier 2018). En l'absence d'une telle autorisation, tout contrevenant s'expose à la saisie immédiate des marchandises introduites par des agents des douanes, des policiers ou des gendarmes ainsi qu'à une amende douanière allant jusqu'à deux fois la valeur de la fraude.

Article 3 : par dérogation aux articles 1 et 2, sont autorisées la vente et la mise en œuvre d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques à des usages professionnels, par des personnes titulaires d'un agrément préfectoral relatif à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 et d'un certificat de qualification F4-T2 de niveau 1 ou 2, ou dans le cadre des articles P2, d'une habilitation délivrée par un organisme agréé pour ce type d'articles pyrotechniques au titre de l'acquisition et de l'utilisation, ou d'une formation délivrée par une administration publique, au titre de la seule utilisation.

Article 4 : le transport et la détention, sur l'espace public, de **carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques**, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel portable, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit temporairement :
- sur la commune de Bordeaux du samedi 13 avril 2024 à 10h00 au dimanche 14 avril 2024 à 08h00.

Article 5 : les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 3, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

Article 6 : toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le maire de Bordeaux, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Gironde, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de l'État en Gironde, accessible sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 11 AVR. 2024

LE PRÉFET,

Étienne GUYOT